AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 13-6-73 535622

PUBLICATION PÉRIODIQUE

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

ÉDITION DE LA STATION "NORD et PICARDIE" Arras - Tél. 21.04.21
(NORD - PAS-DE-CALAIS - SOMME - AISNE - OISE)
Régisseur de Recettes, Direction Départementale de l'Agriculture, 13, Grand'Place — 62 - ARRAS
C.C.P. LILLE 5701-50

ABONNEMENT ANNUEL
~~20XX~~ 30 F
Supplément N° 1 au N° 153
12 JUIN 1973

A PROPOS DE RESIDUS

Nous extrayons ce qui suit d'une note d'information établie le 11 Mai 1973 par le Service Central de la Protection des Végétaux et destinée aux producteurs de fruits et légumes.

"Compte tenu des exigences en matière de tolérances en résidus de pesticides de la part des pays qui constituent un débouché traditionnel pour l'exportation de nos produits agricoles, il convient d'attirer l'attention des producteurs sur les risques qu'ils encourrent de voir leurs marchandises refoulées dans le cas où celles-ci présenteraient des taux résiduels de pesticides supérieurs aux normes fixées par la réglementation en vigueur dans les pays importateurs.

Précisons que pour la quasi totalité des produits antiparasitaires dont la vente et l'emploi ont été autorisés en France, les exigences en matière de résidus se trouvent satisfaites sous réserve que les doses et conditions d'emploi définies lors de leur homologation aient été respectées. A ce sujet, les délais limites d'application avant récolte doivent notamment faire l'objet d'une attention toute particulière.

Toutefois, et en attendant qu'une harmonisation des réglementations ait pu être réalisée pour les pays membres de la Communauté, il subsiste quelques divergences d'attitude qui peuvent aboutir à des litiges que, dans l'intérêt de tous, il convient d'éviter. Notre position de pays exportateur nous contraint à nous soumettre aux exigences de nos acheteurs et c'est dans ce souci que les informations et conseils suivants vous sont donnés.

1° - Utilisation des composés arsenicaux

Depuis l'établissement de cette note, l'arrêté ministériel du 24 Mai 1973 (J.O du 26 Mai réglemente l'emploi des arsenicaux en agriculture.

En résumé l'article Ier interdit l'emploi des composés arsenicaux insolubles sur toutes cultures où ils étaient encore couramment utilisés dans certaines régions contre le carpocapse des pommes et des poires, les chenilles défoliatrices des arbres et arbustes fruitiers et d'ornement et le doryphore de la pomme de terre.

L'article 2 concerne les spécialités commerciales à base de composés organiques de l'arsenic non soumises à l'homologation et destinées à lutter contre le Russeting des fruits.

2° - Emploi du Bénomyl

Les tolérances de la République Fédérale d'Allemagne en ce qui concerne ce produit sont les suivantes :

Agrumes	10 ppm	Céréales, concombres	0,5 ppm
Raisins	3 ppm	bananes sans peau	0,2 ppm
Petits fruits y compris les fraises	2 ppm	Autre produits végétaux alimentaires	0,1 ppm
Légumes (autres que les concombres), fruits à pépins, bananes, agrumes sans peau	1 ppm		

Afin de respecter ces tolérances et ne pas courir le risque de refoulements, certaines précautions devront être respectées dans l'usage de ce produit.

Pour lutter contre le Botrytis des fraises par exemple, il serait très imprudent de l'appliquer au cours des 15 jours qui précèdent la récolte et dans le cas où une intervention cont cette maladie devrait être envisagée pendant cette période, il conviendrait d'employer un produit à base de dichlofluanide pour lequel les tolérances en matière de résidus sont beaucoup plus larges. A noter toutefois que l'application de ce produit doit être interrompue 7 jours au moins avant la récolte.

CULTURES FRUITIERES

TAVELURES DES ARBRES FRUITIERS A PEPINS

Les projections d'ascospores sont maintenant pratiquement terminées. Les contaminations secondaires par conidies issues des taches pouvant exister dans les vergers sont surtout à prendre en considération et doivent guider la poursuite de la lutte contre ces maladies. Des taches peuvent apparaître de façon quasi continue dans les vergers, là où la protection a été insuffisante.

Tournez s'il-vous-plait .../...

23

IMPRIMERIE DE LA STATION DU NORD-PICARDIE, DIRECTEUR GÉRANT : L. BOUYX

Dans ces mêmes vergers renouveler les traitements chaque fois que les précipitations, l'accroissement de la végétation et en particulier le grossissement des fruits auront contribué à amoindrir la valeur de la protection

Dans les vergers où l'absence de taches aura été reconnue, il sera possible de relacher la protection et d'espacer les traitements.

OIDIUM DU POMMIER :

Les conditions climatiques demeurent toujours favorables. Des repiquages sur feuill sont possibles.

PUCERONS

Activité dans certains vergers - Rappelons que pour le Puceron cendré, le seuil de tolérance est seulement de 1 à 2% des pousses attaquées.

GRANDES CULTURES

MILDIOU DE LA POMME DE TERRE

La maladie a maintenant fait son apparition en cultures dans les premiers jours de Juin. Des taches d'importance variable ont pu être observées dans un certain nombre de cultures situées dans des régions assez diverses tant dans le Nord-Pas-de-Calais qu'en Picardie. Les taches sont localement nombreuses et même de petits foyers peuvent exister dans certaines situations.

Cette situation nous amène à penser que localement les sources d'infestation primaires peuvent avoir été importantes et virulentes. Les fortes pluies du 28 Mai au 2 Juin ont encore aggravé la situation. Il semblerait que l'on puisse s'acheminer rapidement vers le seuil épidémique de la maladie si les conditions climatiques se montrent favorables au développement de l'épidémie.

Le temps sec et ensoleillé que nous avons connu début Juin aura permis de reculer quelque peu l'exécution du précédent traitement.

Toutefois, là où des pluies et ondées orageuses ont pu assurer le 9 Juin dernier une humidité prolongée du feuillage, il sera nécessaire de renouveler pour le 15 Juin au plus tard les traitements réalisés avant le 9 Juin.

D'une façon générale et compte tenu de l'évolution présente de la maladie, il sera prudent d'assurer une protection soignée de l'ensemble des cultures immédiatement avant la prochaine période pluvieuse.

Par la suite, intervenir dans les 4 à 6 jours qui suivront toutes pluies susceptibles d'entrainer une humidité élevée du feuillage durant au moins 15 à 18 heures.

Le concours de détection des premières taches de mildiou reste ouvert.

CHARANCONS DES SILIQUES SUR COLZA DE PRINTEMPS

Ces ravageurs sont présents dans les cultures de colza en floraison. Le stade le plus sensible du colza se situe au moment de la formation des siliques. Les traitements sont donc à réaliser pendant la période de pleine floraison à début formation des siliques. Il est recommandé de réaliser le traitement lorsque l'on rencontre de 1 à 2 insectes par pied.

Rappelons que les orifices de pontes et les piqures nutricielles sont autant de portes d'entrée facilitant les attaques de la cécidomyie des siliques.

Bien entendu, utiliser un produit reconnu non dangereux pour les abeilles.

MELIGETHES SUR COLZA DE PRINTEMPS (cultures tardives encore au stade boutons verts groupés).

Se reporter aux indications données dans notre dernier bulletin en date du 1er Juin.

ENNEMIS DE LA BETTERAVE

Surveiller les réinfestations éventuelles de Pégomyies et de Pucerons qui semblent devoir réapparaître. Tenir compte de la présence éventuelle des auxilliaires. Le traitement ne devrait intervenir qu'en cas de présence de nouvelles galeries ou de colonies importantes de Pucerons.

Dernière note : Bulletin N° 153 en date du 1er Juin 1973.

L' Ingénieur d'Agronomie et les Ingénieurs Chargés des Avertissements Agricoles,

A. DROUHARD - G. CONCE - D. MORIN

Le Chef de la Circonscription Phytosanitaire NORD-PICARDIE

P. COUTURIER